

LES ASSURANCES ET LA MONTAGNE

GUIDE POUR ÉVITER LES MAUVAISES SURPRISES

À partir des cas récents de Vingrau et du Nanga Parbat, et des deux fédérations FFME et FFCAM, Bertrand Lagrange fournit quelques éléments de réflexion et de comparaison sur l'épineuse et complexe question des assurances en montagne.

Par Bertrand Lagrange

Soyons honnêtes : tous autant que nous sommes, nous nous intéressons en général assez peu, voire pas du tout, aux différents contrats d'assurance qui touchent de près ou de loin nos activités de montagne. Il faut bien dire que les nombreux textes et chiffres qui les composent constituent un univers au moins aussi austère qu'une face nord en plein hiver... Et pourtant, les assurances se glissent partout : aucune personne, qu'elle soit physique ou institutionnelle, ne peut nier leur importance et leur place de plus en plus centrale dans ses activités. Elles se rappellent d'ailleurs régulièrement à nous, directement ou indirectement, lorsque survient un sinistre, a fortiori lorsque ce dernier est grave...

Alors, essayons de prendre un peu de temps pour évoquer les assurances, celles-ci pouvant relever du secteur privé, via une compagnie ou une mutuelle, mais aussi du domaine public, avec, par exemple, la Sécurité sociale. Notez bien que seuls des professionnels de l'assurance, dont vous êtes forcément clients ou usagers, seront à même

de vous apporter des réponses plus précises et plus adaptées à vos situations personnelles. N'hésitez pas à les solliciter ! Mais, dans ce domaine comme dans d'autres, attention aux conseils plus ou moins avisés, aux propositions alléchantes, mais pas forcément intéressantes (en tout cas pour vous !).

Bien qu'il soit évidemment omniprésent dans un pays comme la France, nous n'aborderons ici que très peu le domaine public, pour nous concentrer sur les assurances proposées par deux fédérations, la FFME (Fédération française de la montagne et de l'escalade) et la FFCAM (Fédération française des clubs alpins de montagne). Bien sûr, il aurait été intéressant d'élargir à d'autres fédérations, comme la FFRP (Fédération française de la randonnée pédestre) ou la FFS (Fédération française de ski), ou bien encore aux nombreux contrats individuels proposés sur le marché des assurances. Impossible, de toute façon, d'être exhaustif en la matière ; avec humilité, nous nous limiterons ici à évoquer quelques éléments qui nous semblent pertinents et intéressants.

DE VINGRAU AU NANGA PARBAT : DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE AUX SECOURS À L'ÉTRANGER

Il peut paraître curieux, voire déplacé, de commencer par ces deux événements, récents et médiatisés. Ils permettent néanmoins d'aborder quelques thèmes généraux des assurances et de prendre conscience de certains des enjeux actuels.

Commençons par le plus ancien, Vingrau, et résumons rapidement les faits : en 2010, un bloc de rocher se détache de cette falaise d'escalade bien connue des Pyrénées orientales, conventionnée et classée sportive par la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME). Ce bloc blesse gravement deux grimpeurs qui en garderont des séquelles irréversibles. En 2016, le tribunal de grande instance de Toulouse condamne la FFME, signataire de la convention du site, à verser 1 200 000 € aux deux victimes, pour dédommagement des préjudices subis. C'est l'assurance de la FFME qui devra verser ce montant, au titre du contrat responsabilité civile souscrit par

cette dernière. Les deux grimpeurs n'étaient pas licenciés, mais cela ne change rien à la décision du tribunal et à l'intervention de la compagnie d'assurance de la FFME.

Inutile de détailler plus que cela les chiffres ; l'idée maîtresse est de bien prendre conscience qu'une institution aussi centrale pour l'escalade que la FFME – rappelons qu'elle est délégataire pour cette activité – assure, via son seul contrat responsabilité civile, non seulement tous ses licenciés et tous ses clubs, mais aussi un nombre conséquent de sites conventionnés (environ 800). Ce système de conventions, signées entre la FFME et les propriétaires des sites d'escalade, permet de reporter la responsabilité sur la FFME et, bien souvent, d'éviter l'interdiction pure et simple de la pratique. Mais la décision judiciaire de Vingrau montre qu'un accident grave sur un de ces sites conventionnés peut aussi entraîner le versement d'indemnités importantes au(x) victime(s), en cas de responsabilité avérée de la fédération.

On peut trouver cette situation « normale » et même souhaitable, l'indemnisation au titre de la responsabilité civile de potentielles victimes semblant a priori et « naturellement » une protection assurantielle « appréciable » pour les grimpeurs évoluant sur des sites conventionnés. Il est aussi évident que le développement de l'escalade sportive en falaise, ces dernières décennies, semble avoir été facilité par ce transfert de responsabilité des propriétaires vers la fédération. On peut néanmoins se poser la question de la solidité d'un tel modèle dans la durée ; voire de sa pertinence, la notion de « risque assumé » étant, par ailleurs, largement répandue dans les discours de nombreux pratiquants (mais cruellement mise à défaut lorsqu'un accident grave survient...). De multiples questions juridiques, voire politiques et sociétales, découlent de cette prise de conscience et dépassent ainsi largement le simple cadre de l'assurance et de l'escalade. La FFME se les est d'ailleurs posées, sitôt le jugement de l'accident de Vingrau connu, en initiant un certain nombre d'orientations pour pallier les réels risques assurantiels, juridiques et financiers soulevés par ce dossier. Une des plus emblématiques concerne un projet de modification de loi, qui serait inscrit au Code du sport, permettant de dégager en partie la responsabilité des propriétaires et des gestionnaires de sites de sports de nature, tout particulièrement sur la responsabilité dite « sans faute ». Le texte a été validé le 1er février 2018 au Sénat, mais doit encore passer par

l'Assemblée nationale. Ce serait, en tout état de cause, un changement important sur ce sujet de la responsabilité en lien avec la gestion des sites de pratique ; sujet intimement lié aux assurances, comme vous l'aurez compris...

La question de savoir si la situation actuelle est tenable reste, en tout cas, toujours d'actualité et peut se poser pour d'autres activités que l'escalade : un contrat d'assurance privée, fût-il celui d'une fédération de près de 100 000 licenciés, est-il à même de garantir de tels risques en responsabilité civile dans la durée ? Si non, comment y remédier ? Quelle est la place des pouvoirs publics dans tout cela ? Pour ce qui concerne plus spécifiquement l'escalade (mais pas

AVANT DE PARTIR, EST-ON BIEN SÛR D'AVOIR SOUSCRIT CES GARANTIES ?

que...) et la problématique de la gestion des sites, nous ne saurions trop vous conseiller les documents très complets rédigés par l'association Greenspits et malicieusement intitulés « La guerre des sites » (les premiers épisodes sont disponibles en ligne).

Autre pays et autre événement qui a défrayé la chronique très récemment : le sauvetage au Nanga Parbat d'Élisabeth Revol – son compagnon de cordée, Tomasz Mackiewicz, étant, lui, malheureusement décédé plus haut dans la face –, sans doute bien avant l'intervention des secours. Inutile de revenir sur les faits précis, largement évoqués dans notre numéro de mars/avril 2018 (Montagnes magazine no 452). Évoquons la seule partie assurance : Élisabeth Revol avait un contrat souscrit via la FFME, avec l'extension « monde » et une option de garantie aux personnes dénommée « base + » lui permettant d'accéder à une couverture de recherche, d'assistance et de secours. La période de son séjour au Pakistan a, par ailleurs, bien été déclarée au préalable, conformément à ce qui est prévu dans le contrat d'assurance de la FFME. Néanmoins, la mise en place des secours hélicoptérés, conditionnés par une levée de fonds en quelques jours, pour ne pas dire

quelques heures, a nécessité une action directe de proches d'Élisabeth et de Tomasz, via un appel aux dons sur le Web.

Certes, on peut souligner les conditions très particulières, pour ne pas dire extrêmes, d'une telle expédition himalayenne sur un sommet de plus de 8 000 mètres, et, donc, de secours tout autant spécifiques. Mais on peut légitimement s'interroger sur les modalités d'intervention des assurances et services d'assistance qui pourraient s'appliquer dans des cas plus « classiques », par exemple lors d'un des nombreux treks qui se déroulent chaque année au Pakistan. Si un randonneur doit rapidement être secouru dans ce pays, qu'en est-il exactement des garanties de « recherche, de premiers secours et de rapatriement » dont il est souvent fait mention dans les contrats d'assurance de la FFME, de la FFCAM ou d'autres ? Et, d'abord, avant de partir, est-on bien sûr d'avoir souscrit ces garanties ? Qu'en est-il exactement au Pakistan et dans d'autres pays ? Car la « gratuité », et il faut bien aussi le dire l'efficacité des secours « à la française », en particulier dans les régions de montagne de notre pays où interviennent des unités spécialisées comme le PGHM ou la CRS, sont loin d'être la norme sur le globe ! En réalité, la prise en charge financière des secours et leur mise en œuvre effective sont, certes, deux éléments liés, mais qu'il faudrait davantage approfondir l'un et l'autre dans le cadre des contrats d'assurance, et, ce, pour bon nombre de pays... Un travail évidemment conséquent et ardu, dès lors qu'il est question d'activités de montagne éloignées des sentiers battus, avec des modalités d'intervention et des législations par pays aussi nombreuses que variées.

Il en est de même pour les soins médicaux, souvent primordiaux dès la prise en charge de la victime... Là encore, il semble nécessaire de se poser les bonnes questions, individuellement et collectivement, y compris et surtout avant la survenance d'un drame ; en ayant bien conscience que les assurances peuvent jouer dans tous les cas un rôle central, que ce soit pour la mise en œuvre des secours, pour le déclenchement d'autres garanties d'assistance, de rapatriement, de soins médicaux, ou bien encore dans la prise en charge financière de tout ce processus. Vous l'aurez compris, cette importance est d'autant plus grande qu'on s'éloigne de la France et de l'Europe.

QUELQUES GARANTIES « DE BASE » À LA LOUPE, VIA LES CONTRATS FFME ET FFCAM

On l'a vu avec l'accident d'escalade de Vingrau, la responsabilité civile est sans aucun doute la colonne vertébrale de tout bon contrat d'assurance, c'est donc ce qu'il convient de regarder en premier lieu. Pour rappel, cette garantie est en effet celle qui va permettre de dédommager une victime en cas de responsabilité avérée d'un tiers. C'est une notion très large, mais aussi très pratique. Imaginez, par exemple, que vous occasionnez un grave accident en déclenchant une avalanche, lors d'une sortie de randonnée à ski. Même si l'acte est, bien sûr, involontaire, c'est potentiellement votre responsabilité qui peut être recherchée et donc votre assurance responsabilité civile qui interviendrait. Notons tout de suite qu'une garantie importante est quasi systématiquement incluse dans tout bon contrat responsabilité civile : la « défense/recours », qui va prendre en charge les frais en lien avec la procédure judiciaire découlant très souvent des accidents les plus graves.

La victime et/ou le responsable d'un sinistre, cela peut être vous-même, un ami, un membre de votre famille, quelqu'un que vous ne connaissez pas, mais aussi une « personne morale », par exemple une fédération, comme on l'a vu précédemment, ou bien encore un club ou une entreprise commerciale, comme une agence de voyages ou un professionnel (guide, accompagnateur, moniteur de ski...). Dans nos activités de montagne, le risque encouru est avant

tout celui d'un dommage corporel, parfois grave et irréversible, avec, donc, potentiellement de très grosses sommes à verser par le responsable de l'accident, mais aussi des soins et des aménagements lourds à prévoir, au bénéfice de la victime et parfois sur toute une vie... Mieux vaut donc vérifier que l'on possède une bonne responsabilité civile pour les activités que l'on pratique, tout autant pour soi que pour les autres. Les fédérations sont, bien sûr, le premier moyen de s'assurer, via des contrats dits « collectifs », c'est-à-dire négociés par l'une ou l'autre institution pour l'ensemble de ses licenciés. Mais on peut aussi tout à fait souscrire un contrat « individuel », directement auprès d'une compagnie ou d'une mutuelle : il en existe des dizaines en France, dont vous avez forcément une agence près de chez vous.

À la FFME comme à la FFCAM, la responsabilité civile est obligatoire lorsqu'on adhère. Leurs contrats sont respectivement adossés aux compagnies Allianz et Axa, ce qui permet d'ailleurs de noter qu'aujourd'hui peu d'assureurs se positionnent sur des activités de montagne jugées pour bon nombre d'entre elles fortement « à risques », soulignant encore une fois la relative fragilité du modèle actuel. Les plafonds de capitaux en responsabilité civile sont comparables dans les deux fédérations, à 10 millions d'euros : c'est contractuellement la somme maximum que l'assureur s'engage à verser. Ce chiffre, bien que conséquent à première vue, n'est pas démesuré. On l'a dit, le risque corporel nécessite potentiellement des montants d'indemnisation très élevés.

Pour une somme minimale de 3 € à la FFME et de 13,30 € à la FFCAM, déjà comprise dans le prix de la licence nationale pour la première et en sus pour la seconde (respectivement 38 € et 31,90 € pour un adulte sur cette saison 2017/2018), vous vous trouvez donc assuré dans les deux fédérations, en responsabilité civile ainsi qu'en « défense/recours », mais assuré, plus précisément, pour quoi et où ? Si l'on compare le nombre d'activités garanties, force est de constater que la FFCAM l'emporte haut la main, ce qui peut expliquer la nette différence de prix et correspond aussi à la politique d'avantages « multisports » de cette fédération. La spéléologie et le parapente sont, par exemple, totalement exclus à la FFME, contrairement à la FFCAM. Le VTT, le trail ou le ski de piste font l'objet d'options, et donc de surprimes, à la FFME (exemple : +10 € pour le trail), alors qu'ils sont couverts de base à la FFCAM.

Après la responsabilité civile, les autres assurances qui ont leur importance, en particulier à l'étranger, ce sont celles qu'on dit en lien direct avec les « personnes » : le secours, l'assistance, le rapatriement et autres garanties qui viennent couvrir l'assuré lorsque celui-ci est victime d'un accident. On est donc là dans une notion complètement différente de la responsabilité civile, mais complémentaire. Ces assurances sont proposées en option dans les deux fédérations et portent les noms de « garanties de personnes » à la FFME ou « individuelle accident » à la FFCAM ; elles recouvrent dans les faits peu ou prou les mêmes garanties.

1 : Couverture minimale France et Europe

Tarifs 2017/2018	FFME	FFCAM
Licence, part nationale	38,00 €	31,90 €
Assurance RC de base	Inclus	13,30 €
Option trail	10,00 €	Inclus
Total	48,00 €	45,20 €

2 : Couverture renforcée France et Europe

Tarifs 2017/2018	FFME	FFCAM
Licence, part nationale	38,00 €	31,90 €
Assurance RC de base	Inclus	13,30 €
Option trail	10,00 €	Inclus
Option garanties de personnes / Individuelle Accident	18,00 €	21,00 €
Total	66,00 €	66,20 €

3 : Couverture renforcée monde entier

Tarifs 2017/2018	FFME	FFCAM
Licence, part nationale	38,00 €	31,90 €
Assurance RC de base	Inclus	13,30 €
Option trail (NB. Fonctionne uniquement en Europe avec la FFME)	10,00 €	Inclus
Option garanties de personnes / Individuelle Accident	18,00 €	21,00 €
Option monde entier	50,00 €	87,00 €
Total	116,00 €	153,20 €

Exemples de trois niveaux d'assurance pour un pratiquant d'alpinisme et de trail souhaitant adhérer à la FFME ou à la FFCAM (NB. Ces tableaux illustratifs doivent être nuancés pas les différences de garanties qui existent entre les deux contrats des fédérations : Se reporter aux notices d'informations correspondantes pour plus de détails)

Et ces garanties sont nombreuses et, pour tout dire, un peu disparates ; vous n'aurez ici pas grand choix que de vous reporter à la notice d'information du contrat et ses tableaux un peu indigestes pour connaître plus précisément ces options, sans oublier l'aide que vous pouvez demander à votre fédération et/ou son assureur. Ces garanties de « personnes » peuvent intervenir dans la coordination des secours, via la délégation à une entreprise spécialisée dans l'assistance, à savoir Mondial Assistance à la FFME et Mutuaide Assistance à la FFCAM. Elles couvrent aussi le remboursement des frais de santé en lien avec l'accident et ainsi que le versement d'un capital en cas de handicap ou de décès de l'assuré. Il est utile de souligner qu'un montant maximal de remboursement des frais de secours existe, aussi bien à la FFME qu'à la FFCAM, respectivement de 20 000 € et 30 000 €. Quand on sait le coût que peut atteindre un secours hélicoptéré dans certains pays, on peut légitimement s'interroger sur l'adéquation de ces plafonds, particulièrement pour des activités où l'accès est rendu difficile (le secours d'Elisabeth Revol illustre, là encore, certaines limites de nos assurances). Sur l'« individuelle accident », un niveau de garantie « renforcé » est proposé par les deux fédérations, à vrai dire même deux à la FFME, moyennant, bien sûr, un surcoût, mais permettant d'améliorer encore davantage la couverture sur certains postes.

Là aussi, il faut se reporter aux conditions, éprouver, comparer ; en gardant à l'esprit que le choix dépendra de votre propre situation (charge d'enfants, situation professionnelle permettant ou pas le versement d'indemnités en cas d'arrêt de travail, autres assurances de personnes déjà souscrites par ailleurs...), mais aussi du type d'activité que vous allez pratiquer et surtout de sa localisation. Et nous arrivons donc là au point essentiel de la « territorialité »...

Autre élément, en effet, très important à regarder de près dans un contrat : les pays qui seront effectivement couverts par le ou les contrat(s) au(x)quel(s) vous allez souscrire. Il existe des différences entre la FFME et la FFCAM qu'il est bon de connaître. À la FFCAM, dès lors que vous allez pratiquer en dehors de l'Europe et d'un petit nombre de pays (Suisse, Islande, Maroc...), il faut, dans tous les cas, souscrire une extension « monde entier » à 87 €. L'addition devient d'un coup plus salée ! Mais, comme on a pu le voir précédemment, cette question des assurances

hors Europe est particulièrement sensible pour nos activités de montagne...

À la FFME, tant que vous restez sur l'assurance de base – uniquement la responsabilité civile et la « défense/recours » –, vous serez couverts dans le monde entier, sans surcoût. Attention néanmoins, certaines activités sont limitées à l'Europe : slackline, trail et VTT. Et surtout, dès que vous souhaitez que les garanties de secours, d'assistance et de rapatriement fonctionnent hors de l'Europe, il vous faudra déboursier 50 € de plus et déclarer au préalable votre séjour auprès de la FFME. Or, on le répète, si ces garanties d'assistance restent optionnelles pour le licencié, elles s'avèrent plus qu'importantes lorsqu'on prévoit un séjour à l'étranger. Au

LA QUESTION DES ASSURANCES HORS EUROPE EST PARTICULIÈREMENT SENSIBLE POUR NOS ACTIVITÉS DE MONTAGNE...

final, si l'on résume, il vous faudra prévoir un surcoût non négligeable, mais néanmoins pas démesuré, pour être couvert de manière complète hors de l'Union européenne, que l'on soit à la FFME ou à la FFCAM.

Sachez que ces deux fédérations proposent aussi quelques autres options, sur lesquelles on ne s'étendra pas ici, mais qui viennent encore renforcer la couverture des personnes, comme des « indemnités journalières » à la seule FFME, ou bien encore des « garanties des accidents de la vie » à la FFME comme à la FFCAM. Comme son nom l'indique, cette dernière sera susceptible d'intervenir en dehors du seul cadre sportif, y compris pour les accidents de la circulation pour celle proposée par la FFCAM. Là encore, il faut voir la réelle utilité de souscrire cette option, en vous penchant sur votre propre situation.

À noter enfin que, pour la responsabilité civile comme pour les garanties complètes à la personne (assistance et autres...), si vous ne passez pas par une fédération, il peut être intéressant de regarder si vous avez accès aux contrats de la MAIF, la mutuelle des enseignants mais aussi du monde associatif : nous n'avons aucun intérêt chez eux, mais il faut reconnaître que leurs contrats, aux

noms barbares de RAQVAM et PRAXIS, sont, sans aucun doute, très bien placés pour ce qui est du rapport qualité/prix, y compris pour le nombre d'activités de montagne garanties et la territorialité prévue. Il existe, de plus, des tarifs forfaitaires pour les familles, très compétitifs. Pour ceux qui n'ont pas accès à la MAIF, difficile ici de donner des conseils bien précis, tant les compagnies et les contrats sont nombreux sur le marché. Mais vous l'aurez compris : ne regardez pas que le prix ; penchez-vous aussi sur le contenu des garanties proposées, sur les activités couvertes et exclues, ou encore les pays que le contrat englobe.

Après ces quelques lignes sur ce monde complexe des assurances, je ne suis pas sûr d'avoir réussi à vous motiver pour passer des heures à éprouver les conditions générales et particulières de vos contrats préférés ! Mais j'espère que vous aurez pu saisir que les enjeux sont à la fois individuels et collectifs, qu'ils ne concernent donc pas seulement vous-même, mais aussi les autres pratiquants, ainsi que les institutions, fédérales ou autres. Et que les conditions mêmes de nos activités peuvent fortement être impactées par ces mêmes assurances, l'existence des secondes étant de plus en plus souvent la condition pour que les premières puissent, elles aussi, exister...

Alors, à enjeux collectifs, réponses et actions collectives ! C'est aussi pour cela que l'on a tout particulièrement abordé l'assurance via la FFME et la FFCAM. Il est, bien sûr, important de s'intéresser et de s'impliquer dans la « vie » des contrats collectifs de ces deux fédérations, comme des autres. Mais on aurait aussi pu parler du rôle important de bon nombre d'acteurs, privés ou publics, amateurs ou professionnels, du monde de l'assurance, mais aussi du monde judiciaire ou politique... Si l'assurance est un univers austère, c'est « assurément » un univers qui compte à tous les niveaux ; alors, autant y être bien préparé.

Pour plus d'informations :

- Sur le contrat d'assurance de la FFME, mais aussi sur les questions en lien avec l'accident de Vingrau et l'avancement du projet de loi sur la responsabilité des propriétaires et gestionnaires de sites : www.ffme.fr, 01 40 18 75 50 ; 8-10, quai de la Marne, 75019 Paris.
- Sur le contrat d'assurance de la FFCAM : www.ffcam.fr, 01 53 72 87 00.
- Sur la gestion des sites d'escalade : www.greenspits.com.